

Mouza

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DECRET N° _____ / MTSSJ - DGFP-DGFC-
portant promotion des Professeurs certifiés
de Lycée/des cadres de la catégorie A
Hiérarchie I des services sociaux (Ensei-
gnement Technique) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1985

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 45/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire Populaire du Congo;
- (/u le décret N° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 67/304/LJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 86/877 du 18.07.1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.1.1984, portant nomination du Premier ministre;
- (/u le décret n° 86/1172 du 10.2.1986, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- ~~(/u le décret n° 84/929 du 10.12.1984 portant nomination des membres du Gouvernement;~~
- ~~(/u le décret n° 84/930 du 10.12.1984 portant nomination des membres du Gouvernement;~~
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 86/115 / MTSSJ- DGFP-DGFC du 2/1/86 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 des professeurs certifiés de Lycée/des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ...

D.G.B.

D.C.F.

[Handwritten signatures and initials]

Muzang

à trente (30) mois

ARTICLE 1er : Sont promus/aux échelons ci-après au titre de l'année 1985 les Professeurs certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC = Néant ;

AU 3° ECHELON

- MASSOUMOU (Anselmo), P/C du 3.4.86 en service à Brazzaville
- MBOUKOU (Prosper), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville
- NGOMA (Etienne), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville
- TSOUBALOKO née NKEMBI (Thérèse), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville
- BOKOUTA (Jean-Baptiste), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville
- DESSENA Cathérino, P/C du 5.4.86 en service à Brazzaville
- KOKOU (Joseph), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville
- MAKOUNDOU Albert, P/C du 1.4.86 en service à Owando
- MOUNGUELLET (Jean-Baptiste-Richard), P/C du 5.4.86 en service à Brazzaville
- MOUSSABOU Fidèle, P/C du 1.4.86 en service à Pointe - Noire
- MPASSIOUATOULA (Bonôit), P/C du 25.4.86 en service à Pointe - Noire
- NDE (Clémentine), P/C du 1.4.86 en service à Pointe - Noire
- NZAMBA (Jacques), P/C du 1.4.86 en service à Pointe - Noire

AU 4° ECHELON

BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène), P/C du 1.4.86 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera. / *A*

BRAZZAVILLE, le 12 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

REPARTITIONS :

JORPC...	2
DGFP/DEPCE...	2
DGFP/BST...	2
D.G.B...	2
D.C.F...	2
D.F.E...	2
D.R.E.S...	3
D.G.H.S...	2
MESS/CAB...	2
B/SOLDE...	2
B/COURRIER...	5
DPAA...	5
TRÉSOR...	2

FETRASEIC...	2
INTERBESES...	14
DOSSIERS/DPAA...	14
DOSSIERS/DGFP...	14
SGG/BC...	2./-